



2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement en faveur de Bure de CHF 3'089.30.

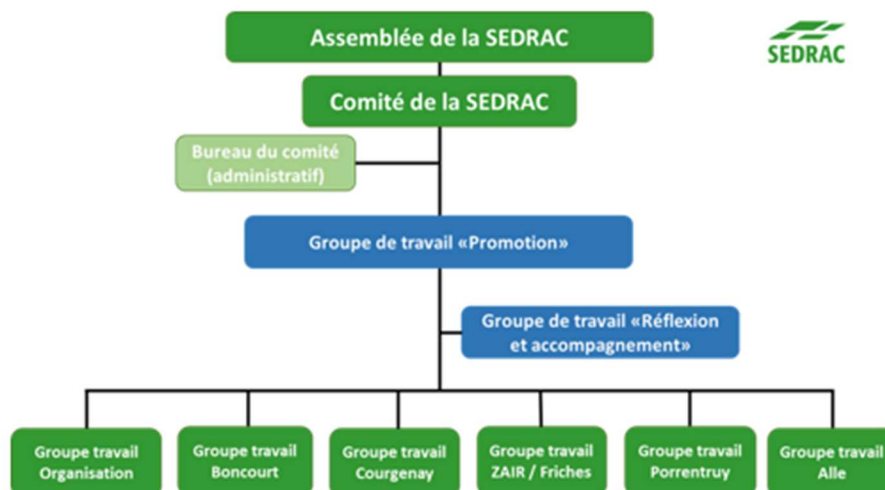


Nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs

Pourquoi une nouvelle convention ?

- Le plan directeur régional planifie sur le plan territorial la gestion des zones d'activités à l'échelle du district. Celles-ci doivent obligatoirement être intercommunales.
- Des zones d'activités d'intérêt cantonales et des zones d'activités d'intérêt régionales y figurent. Les autorités communales et le comité de la SEDRAC souhaitent aussi être actifs sur les friches dans le but de limiter l'étalement urbain.
- La SEDRAC s'est vue confier la mission de développer et gérer ces zones pour l'ensemble des communes du district, toutes membres de la SEDRAC.
- Les zones étant amenées à se développer, les recettes qui y seront générées doivent profiter à l'ensemble des communes de manière équitable.
- L'Etat jurassien demande à ce qu'une telle convention entre communes soit approuvée pour permettre la mise en zone des secteurs développés et l'accueil de nouvelles entreprises.

Organigramme de la SEDRAC



Quelles évolutions dans la convention proposée?

- À ce jour, les recettes sont réparties selon les versements initiaux des communes en faveur de la SEDRAC.
- À l'image d'autres systèmes de contribution à des projets régionaux, un partage des recettes «à l'habitant» est proposé.
- Pour passer d'un mode de répartition à l'autre, il est proposé aux communes d'aligner les contributions à la SEDRAC (les communes qui avaient mis peu proportionnellement à leur population complètent par des versements et celles qui avaient mis beaucoup sont remboursées)
- La valeur de population est issue d'une moyenne des trois dernières années pour une période de 3 ans (exemple 2025 = moy 2022-2024, valable pour 2025, 2026 et 2027)
- Certaines précisions ont été apportées, notamment la définition de zones SEDRAC historiques, de zones SEDRAC futures et autres zones SEDRAC
- Intégration d'un droit de sortie nécessitant l'accord de l'assemblée concernée et l'assemblée de la SEDRAC
- La nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les éléments qui restent identiques à la convention existante

- Préciput de 20% en faveur de la commune siège
- Préciput de 35% en faveur de la SEDRAC pour financer ses développements
- Les recettes de la taxe immobilière, les recettes liées à l'application des règlements relatif à l'approvisionnement en eau potable et relatif à l'évacuation et au traitement des eaux ainsi que les redevances à vocation énergétiques restent en mains des communes siège.
- Pas de partage de la part communale de l'impôt des frontaliers (impossible à court termes selon l'Etat jurassien (incompatibilité légale et technique). Cette thématique fera l'objet de démarches par la SEDRAC dans le but de les intégrer dans un second temps pour les zones n'ayant pas le statut historique (Courgenay et Boncourt).

Effets sur les recettes

Passage de la part au capital à une répartition à l'hab. - effets avec les chiffres 2023-2024

Commune(s)	Capital investi	Répartition effective 2023	Moy hab. 2022-2024	Répartition fictive 2023 à l'hab.	Différence
Aile	80'000.00	13'834.80	1'912	19'197.80	5'363.00 CHF
La Baroche	40'000.00	6'917.40	1'128	11'325.90	4'408.50 CHF
Basse-Allaine	50'000.00	8'646.75	1'206	12'109.10	3'462.35 CHF
Basse-Vendeine	35'000.00	6'052.75	748	7'510.45	1'457.70 CHF
Boncourt	300'000.00	51'880.50	1'182	11'868.10	- 40'012.40 CHF
Bure	40'000.00	6'917.40	636	6'385.90	- 531.50 CHF
Clos du Doubs	50'000.00	8'646.75	1'291	12'962.55	4'315.80 CHF
Coeuve	20'000.00	3'458.70	719	7'219.25	3'760.55 CHF
Comol	30'000.00	5'188.05	1'054	10'582.90	5'394.85 CHF
Courchevon	10'000.00	1'729.35	310	3'112.60	1'383.25 CHF
Courgenay	300'000.00	51'880.50	2'442	24'519.40	- 27'361.10 CHF
Courtedoux	20'000.00	3'458.70	774	7'771.50	4'312.80 CHF
Dampierreux-Lugnez	10'000.00	1'729.35	368	3'695.00	1'965.65 CHF
Fahy	10'000.00	1'729.35	334	3'353.60	1'624.25 CHF
Fontenis-Bressaucourt	50'000.00	8'646.75	1'651	16'577.20	7'930.45 CHF
Grandfontaine	5'000.00	864.70	383	3'845.60	2'980.90 CHF
Haute-Allpie	40'000.00	6'917.40	1'058	10'623.05	3'705.65 CHF
Porrentruy	300'000.00	51'880.50	6'539	65'656.10	13'775.60 CHF
Vendincourt	20'000.00	3'458.70	550	5'522.40	2'063.70 CHF
TOTAUX	1'410'000.00	243'838.40	24'288	243'838.40	0.00

Chiffres en (milliers = 0)

Avec l'augmentation du nombre de zones, une augmentation significative des recettes est attendue à moyen terme.

Tableau des «participations»

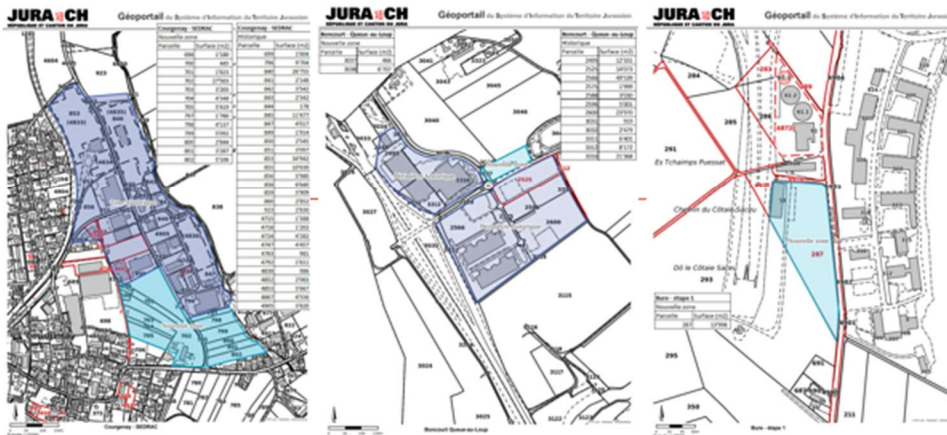
1'410'000 / 24'283 = 58.07

Communes	Capital investis	Hab. au 31.12.2022	Hab. au 31.12.2023	Hab. au 31.12.2024	Moy hab. 2022-2024	Part selon habitant	Différence	Sur 3 ans
Aïle	80'000.00	1'562	1'507	1'346	1'472	11'000.00 CHF	3'100.00 CHF	1'033.33 CHF
La Bièche	40'000.00	1'134	1'134	1'125	1'131	65'479.20 CHF	234'79.20 CHF	849.31 CHF
Saône-Aïle	30'000.00	1'217	1'201	1'197	1'205	10'000.00 CHF	2'050.00 CHF	683.33 CHF
Saône-Versigny	30'000.00	742	787	736	755	43'452.00 CHF	8432.00 CHF	2811.33 CHF
Versigny	300'000.00	1'205	1'171	1'170	1'182	66'934.75 CHF	23'785.85 CHF	7928.28 CHF
Bure	40'000.00	631	631	646	636	36'910.70 CHF	3699.30 CHF	1233.10 CHF
Clus du Doubs	50'000.00	1'275	1'294	1'304	1'291	14'983.35 CHF	2499.35 CHF	833.12 CHF
Clusov	20'000.00	718	721	717	719	41'730.20 CHF	2'773.20 CHF	924.40 CHF
Comel	30'000.00	1'018	1'060	1'063	1'044	61'162.30 CHF	3'116.30 CHF	1'038.77 CHF
Courchavon	10'000.00	293	314	323	310	16'000.00 CHF	6500.00 CHF	2166.67 CHF
Courgeney	300'000.00	2'435	2'433	2'439	2'436	14'176.90 CHF	58183.30 CHF	19394.43 CHF
Courgeney	20'000.00	768	774	781	774	44'523.80 CHF	24523.80 CHF	8174.27 CHF
Champvans-Lagniez	10'000.00	370	363	370	368	21'346.00 CHF	11346.00 CHF	3782.00 CHF
Filly	10'000.00	333	332	337	334	19'334.10 CHF	9334.10 CHF	3111.37 CHF
Fontraine-Grosvauxcourt	50'000.00	1'674	1'647	1'632	1'651	36'367.75 CHF	43967.75 CHF	14655.92 CHF
Grandfontaine	3'000.00	391	381	378	383	22'256.70 CHF	1'726.70 CHF	575.57 CHF
Maulaivieille	40'000.00	1'052	1'057	1'064	1'058	61'474.85 CHF	2'174.85 CHF	724.95 CHF
Pontigny	300'000.00	8'441	8'601	8'574	8'539	3'706'74.50 CHF	706'74.50 CHF	23558.17 CHF
Vandercourt	20'000.00	548	547	537	544	31'536.35 CHF	1'136.35 CHF	378.78 CHF
TOTAL	1'410'000.00	24'123	24'337	24'386	24'283	1'410'000.00	0.00	0.00

Contrôle (jeu = 0)

Les communes peuvent choisir de verser les parts complémentaires sur 1 à 3 ans.
 Les communes qui seront remboursées le seront en 2027-2028. La SEDRAC gère la différence de liquidités.

Les zones concernées



Les zones concernées

